

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés sans pouvoir	Absents	Pouvoirs	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
49	43	0	0	6	16 juin 2023	16 juin 2023

Présents : M. GALUT, Maire ; Mme BESSARD, M. ALLAIN, Mme MENGUY, M. BEDIN, Mme MADROLLES, M. LEFELLE, M. METTRE, Mme BONDUELLE, M. CABRERA, Mme TRUSSARDI, M. MOUSALLI, Mme ROBINSON, M. BOUQUIN, Mme BIGUIER, M. JEANNIN, Mme LABRO (jusqu'à la délibération n° 39), M. GUERINEAU, M. MARTIN, Maires-Adjointes ; Mme FELIX, Mme BEN AHMED, M. DEDET, M. BARDI, Mme MORAISIN, M. STOQUERT (à partir de la délibération n° 3), M. MAUTRÉ, M. PIERRON, M. CROTTÉ, Mme SOULAT (jusqu'à la délibération n° 39), Mme CHOLLET-MOUCHOUX, M. LUBERNE, Mme PALLOT, Mme GUICHARD, Mme TOUAK (jusqu'à la délibération n° 39), Mme VIENNE, M. CHARPENTIER (jusqu'à la délibération n° 39), M. MERCIER, Mme FRANQUES, Mme SINGEOT (à partir de la délibération n° 9), M. SPETER-LEJEUNE, Mme POL (jusqu'à la délibération n° 60), M. ETIENNE, M. TROJAN, Conseillers Municipaux

Excusée sans pouvoir : Mme SINGEOT (jusqu'à la délibération n° 8), Conseillère Municipale

Absents excusés avec pouvoir :

Mme NEZLIOUI	donne pouvoir à	M. MOUSALLI
Mme LABRO	donne pouvoir à	Mme MENGUY (à partir de la délibération n° 40)
M. STOQUERT	donne pouvoir à	Mme PALLOT (jusqu'à la délibération n° 2)
Mme CHEZE-DHO	donne pouvoir à	Mme FELIX
Mme SOULAT	donne pouvoir à	Mme BESSARD (à partir de la délibération n° 40)
Mme TOUAK	donne pouvoir à	M. BOUQUIN (à partir de la délibération n° 40)
M. CHARPENTIER	donne pouvoir à	Mme ROBINSON (à partir de la délibération n° 40)
M. MOUSNY	donne pouvoir à	M. TROJAN
Mme POL	donne pouvoir à	M. SPETER-LEJEUNE (à partir de la délibération n° 61)
M. REBEYROL	donne pouvoir à	M. MERCIER
Mme MICHEL	donne pouvoir à	Mme FRANQUES
Mme PAGET	donne pouvoir à	M. ETIENNE

Mme BESSARD est désignée comme secrétaire de séance.

Président de séance : M. GALUT, Maire.

N° : 38

Rapporteur : Hugo LEFELLE

**Nomenclature
2.1.5**

Site Patrimonial Remarquable Avis du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 631-1 et suivants ;

Vu le décret en Conseil d'État du 20 juillet 1994 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du site Patrimonial Remarquable de Bourges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-1275 du 3 décembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en matière de documents de planification ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2019 sollicitant la Communauté d'Agglomération afin qu'elle engage l'élaboration d'un nouveau Site Patrimonial Remarquable sur le territoire de Bourges ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2021 formulant un avis favorable à la création d'un Site Patrimonial Remarquable ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 février 2022 arrêtant le projet de périmètre du nouveau Site Patrimonial Remarquable ;

Vu l'avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture du 22 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Urbanisme, Commerce et Cœur de Ville, Rénovations Urbaines et Mobilité du 13 juin 2023 ;

La Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture a émis le souhait d'un report de l'examen du projet de nouveau Site Patrimonial Remarquable au motif que la cohérence du projet de délimitation devait être approfondie notamment sur le secteur de Saint-Ambroix.

Une délégation de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture a procédé à une visite d'analyse le 7 avril dernier.

Cette dernière a permis de lever toute ambiguïté sur le dossier.

Afin d'en solliciter un nouvel examen par la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, les instances de la Ville et de l'Agglomération doivent au préalable se prononcer de manière concordante sur le projet de nouveau Site Patrimonial Remarquable.

Le dossier en annexe de la présente délibération propose une extension du périmètre du Site Patrimonial Remarquable.

A l'intérieur de ce périmètre, et afin de protéger au mieux le patrimoine architectural et urbain, deux hypothèses d'outil(s) de gestion adossé(s) au Site Patrimonial Remarquable, à arbitrer avec les services de l'État après avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, sont envisageables :

Hypothèse 1 (figurée en annexe 3) :

- Un seul outil de gestion : le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur sur la totalité du périmètre du Site Patrimonial Remarquable. Il s'agit de l'outil le plus protecteur (protection des éléments intérieurs et extérieurs des immeubles ainsi que des espaces publics) qui s'inscrit dans la continuité de l'existant et ce, sans multiplier les procédures et cadres réglementaires.

Hypothèse 2 (figurée en annexe 4) :

- Deux outils de gestion :
 - Le maintien d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur sur la partie actuellement couverte, avec un ajustement de ses limites correspondant aux réalités urbaines, historiques et tenant compte des formes bâties ;
 - Le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sur le reste de l'aire de protection étendue. Cet outil, moins contraignant que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (protection des seuls extérieurs des immeubles et des espaces publics), permet de garantir l'évolution des formes bâties et des espaces urbains tout en empêchant la détérioration voire la disparition d'éléments remarquables.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

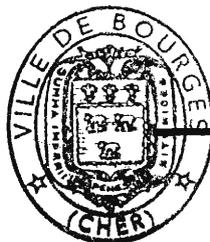
**DECIDE
à l'unanimité**

d'émettre un avis favorable au projet de périmètre du nouveau Site Patrimonial Remarquable tel que figuré au plan joint.

La Secrétaire de séance



**Magali BESSARD
Première Maire-Adjointe**



**Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué
aux Travaux et à l'Urbanisme**

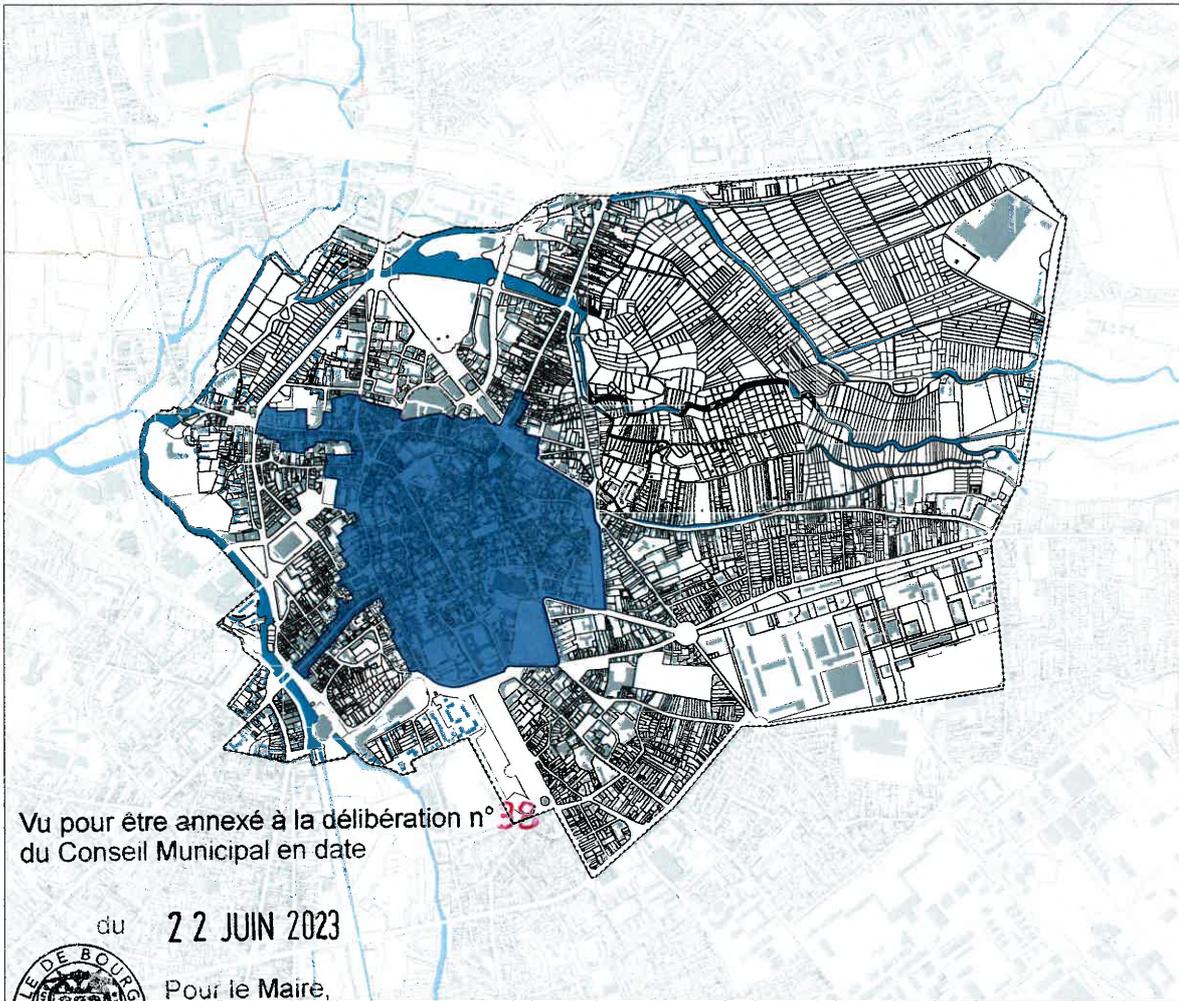


Hugo LEFELLE

Acte rendu exécutoire après
dépôt électronique de la Préfecture le - 3 JUIL. 2023
Diffusion sur le site internet de la commune le - 4 JUIL. 2023

Pour le Maire et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT





Vu pour être annexé à la délibération n° 39
du Conseil Municipal en date

du 22 JUIN 2023



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Lefelle

Hugo LEFELLE

LÉGENDE

■ Périmètre actuel du site patrimonial remarquable

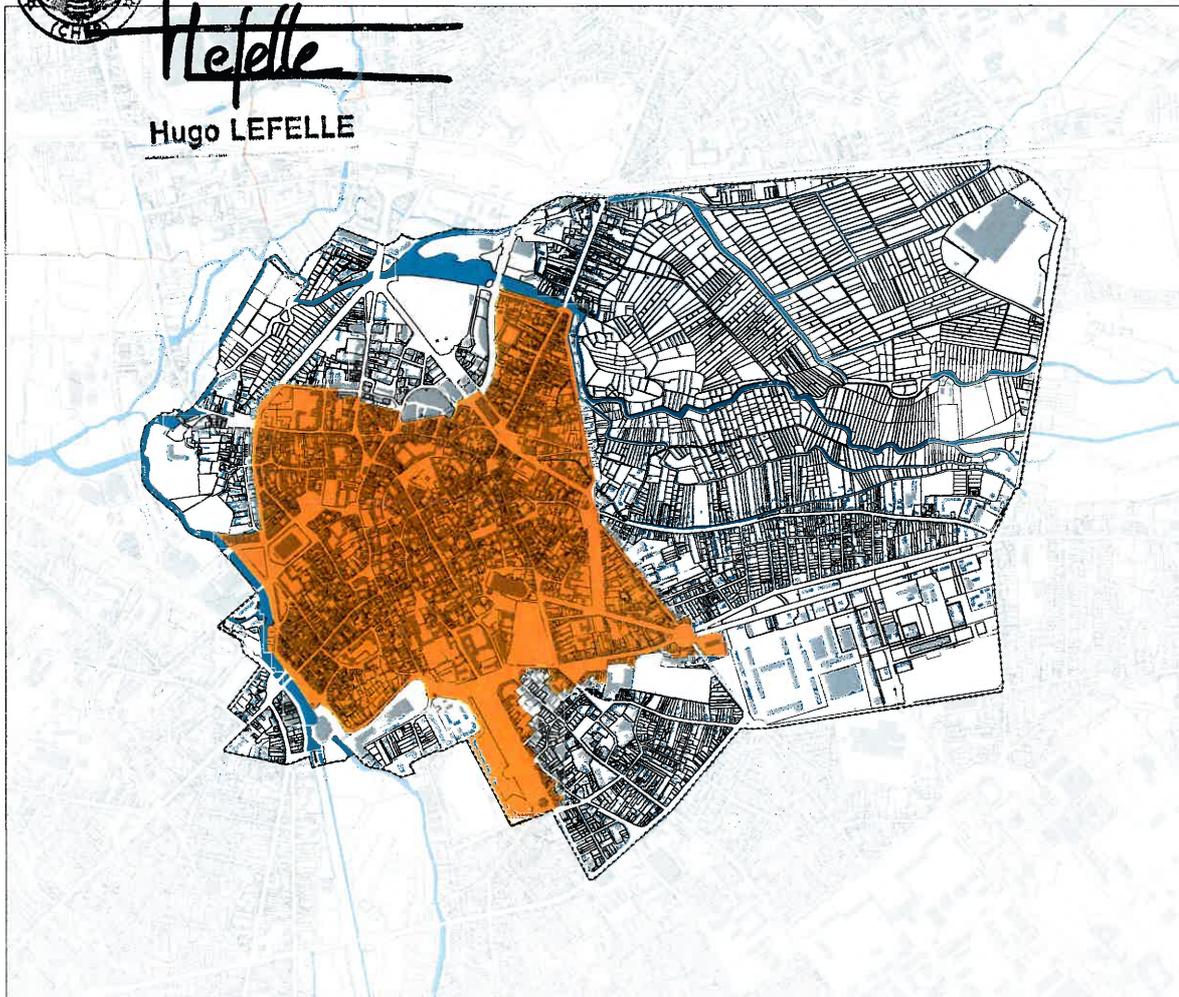
RÉVISION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE BOURGES

ANNEXE 1

Mai 2023

N

0 250 500m



LÉGENDE

■ Périmètre proposé pour la révision du site patrimonial remarquable

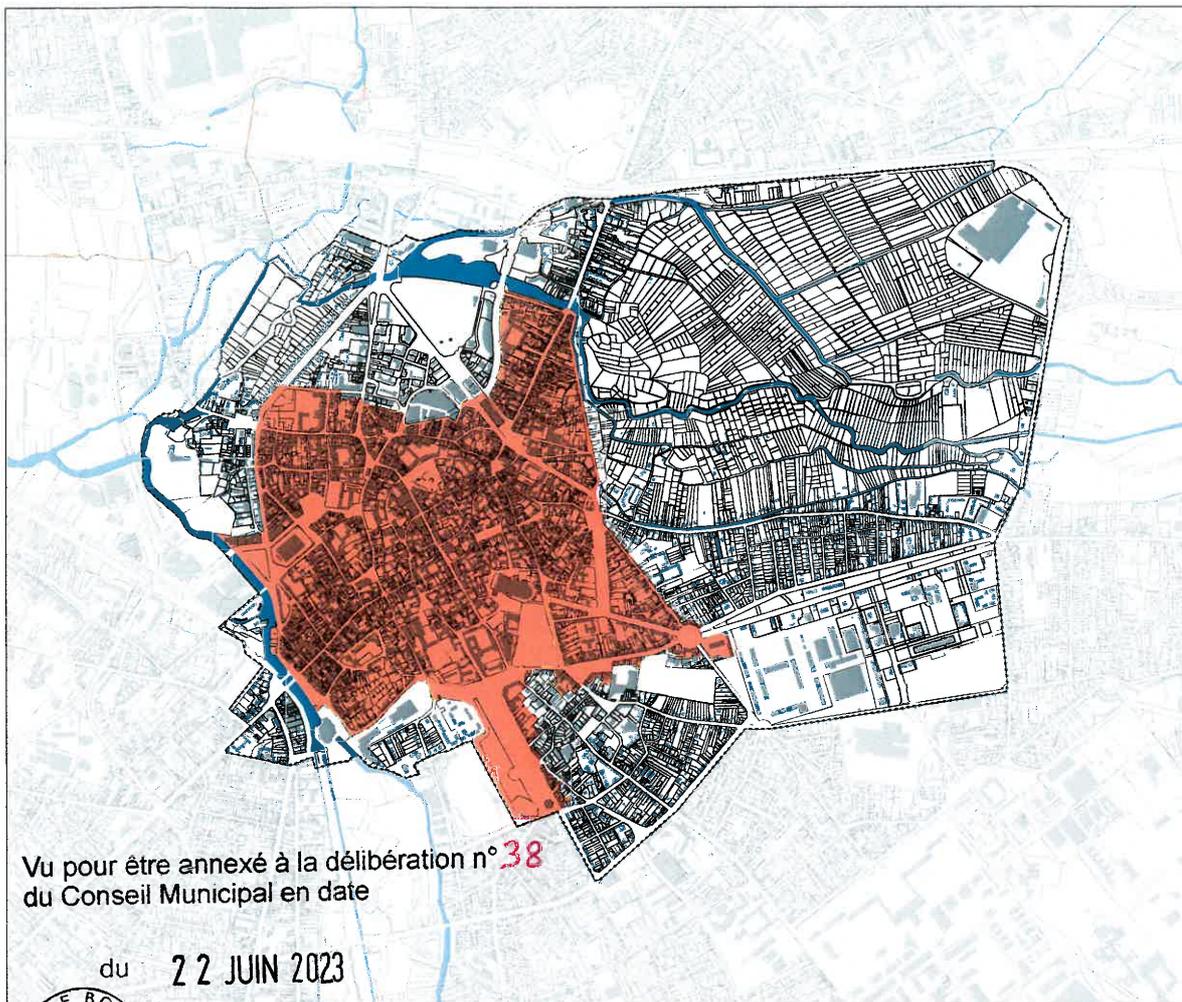
RÉVISION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE BOURGES

ANNEXE 2

Mai 2023

N

0 250 500m



Vu pour être annexé à la délibération n° 38
du Conseil Municipal en date

du 22 JUIN 2023



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Lefelle
Hugo LEFELLE

LÉGENDE

- Site patrimonial remarquable
géré par un PSMV

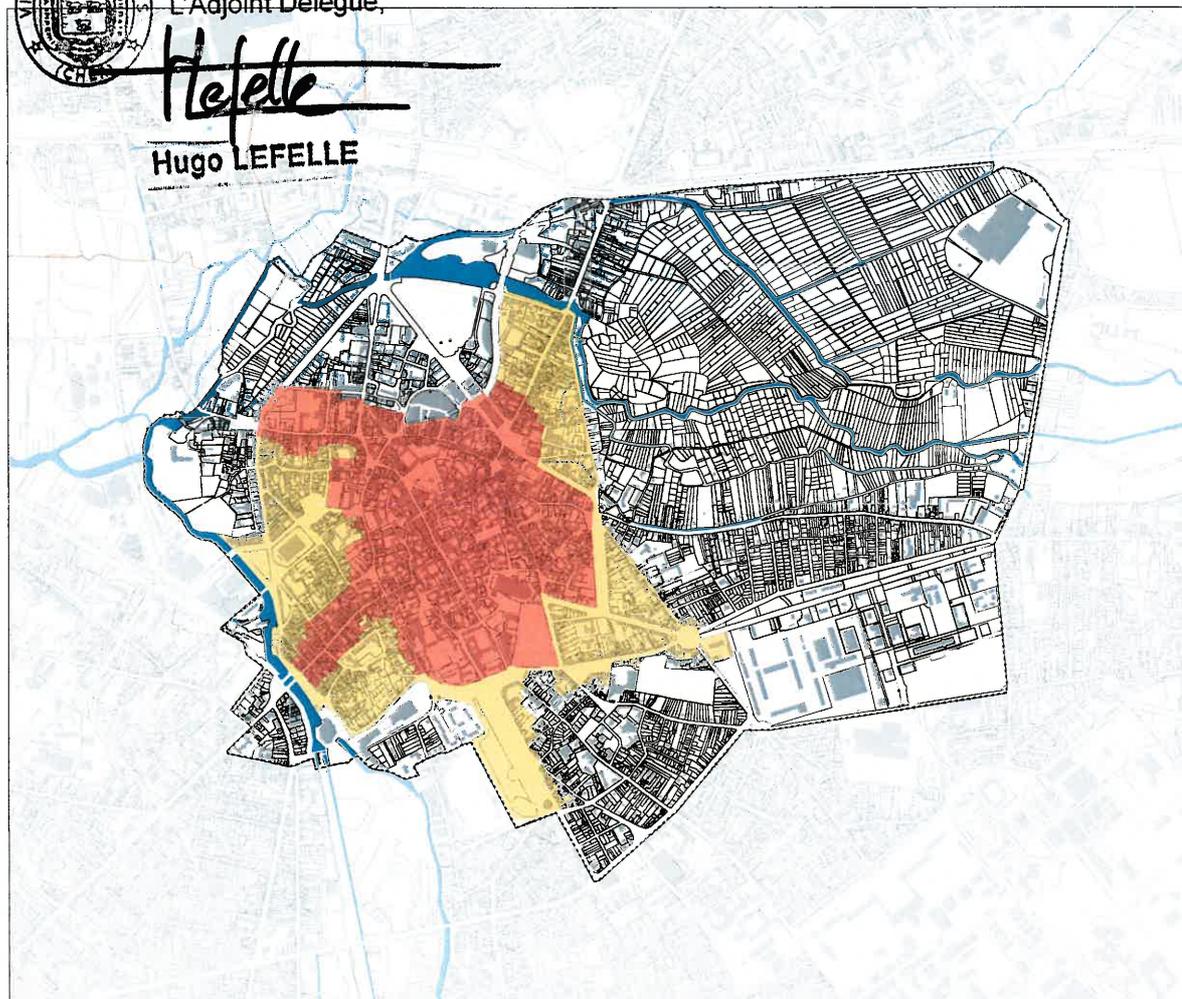
RÉVISION DU SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE DE BOURGES

ANNEXE 3

Mai 2023

N

0 250 500m



LÉGENDE

- Site patrimonial remarquable
géré par un PSMV
- Site patrimonial remarquable
géré par un PVAP

RÉVISION DU SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE DE BOURGES

ANNEXE 4

Mai 2023

N

0 250 500m